



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Chemin Privé

NATURE DE LA DEMANDE:

Considérant l'absence d'une porte d'entrée donnant sur le mur avant de l'habitation, la réglementation d'urbanisme oblige le propriétaire à obtenir d'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage no 07-2004.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée cette résidence saisonnière ne comportera pas de porte d'entrée donnant sur le mur avant alors que les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage 07-2004 prévoit que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios)

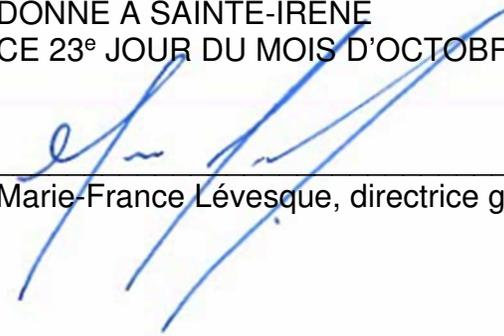
IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La dérogation mineure ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Irène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 6 novembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Irène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 23^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2023.



Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière